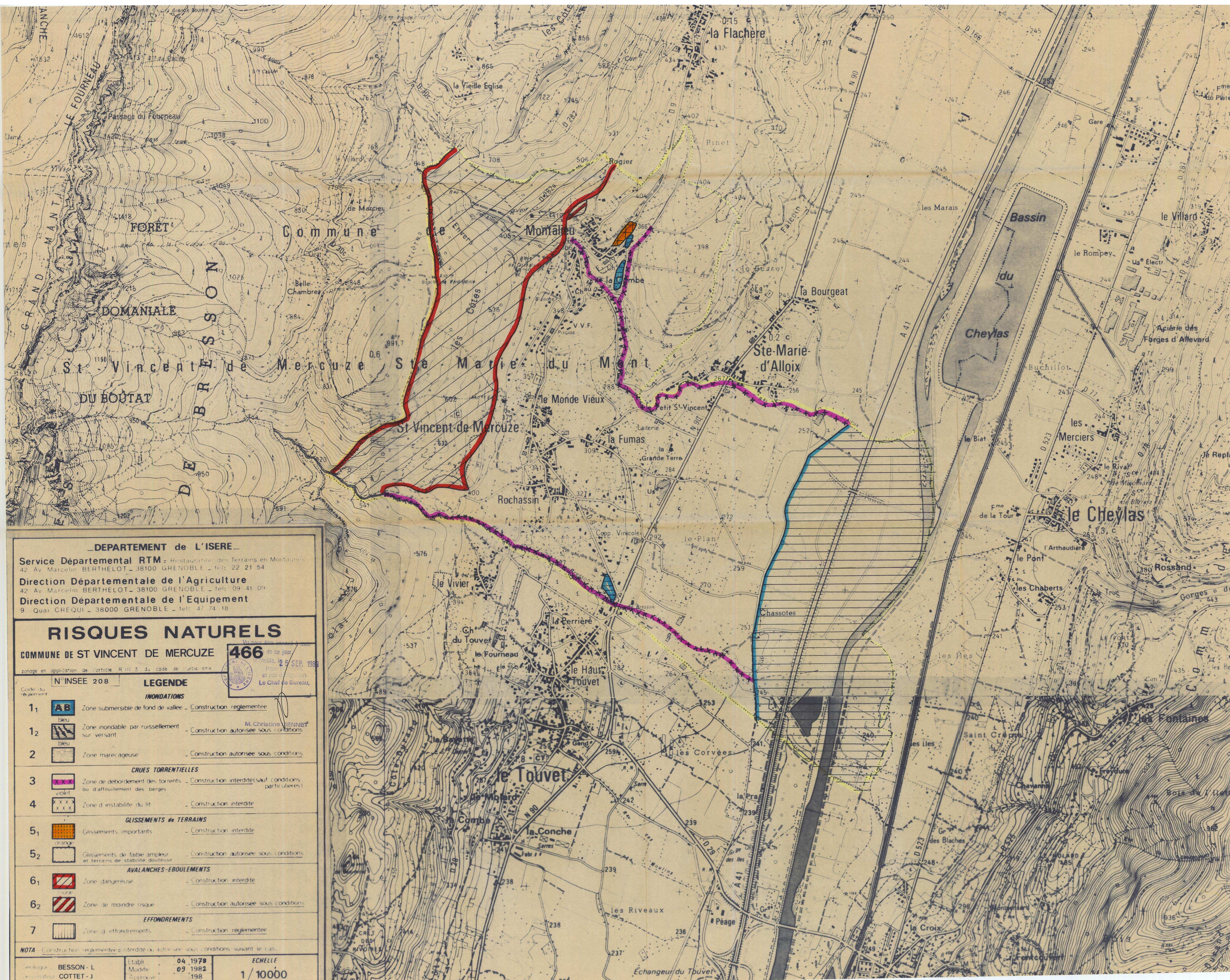




DEPARTEMENT de L'ISERE
Service Départemental RTM - Restauration des Terrains en Montagne
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 22 21 54
Direction Départementale de l'Agriculture
42 Av. Marcelin BERTHELOT - 38100 GRENOBLE - tél: 09 41 09
Direction Départementale de l'Equipement
9 Quai CREQUI - 38000 GRENOBLE - tél: 47 74 18

RISQUES NATURELS
COMMUNE DE ST VINCENT DE MERCUZE **466** de ce jour
Le 12 SEP. 1988
Par le Préfet
et par dérogation
Le Chef de Bureau,

zonage en application de l'article R.113 du code de l'urbanisme

Coder du zonage

N°INSEE 208 **LEGENDE**

INONDATIONS

11 Zone submersible de fond de vallée - Construction réglementée

12 Zone inondable par ruissellement sur versant - Construction autorisée sous conditions

2 Zone marécageuse - Construction autorisée sous conditions

CRUES TORRENTIELLES

3 Zone de débordement des torrents - Construction interdite (sauf conditions particulières)

4 Zone d'instabilité du lit - Construction interdite

GLISSEMENTS de TERRAINS

51 Glissements importants - Construction interdite

52 Glissements de faible ampleur et terrains de stabilité douteuse - Construction autorisée sous conditions

AVALANCHES-EBOULEMENTS

61 Zone dangereuse - Construction interdite

62 Zone de moindre risque - Construction autorisée sous conditions

EFFONDREMENTS

7 Zone d'effondrements - Construction réglementée

NOTA Construction réglementée, interdite ou autorisée sous conditions, suivant le cas.

Établi 04 1978
Modifié 09 1982
Approuvé 198

ECHELLE
1 / 10000

Édité par BESSON - L
Révisé par COTTET - J